



Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026- 134

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 9 MAR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26062 relatif à la mise en place d'un spectacle « La ferme Tiligolo et ses mini spectacles » au sein de la crèche Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un producteur pour la mise en place d'un spectacle « La ferme Tiligolo et ses mini spectacles », le mercredi 08 avril 2026, au sein de la crèche Les premiers pas à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du producteur « LA FERME DE TILIGOLO », domicilié à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150),

D E C I D E

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec « LA FERME DE TILIGOLO », domicilié à La Gaudrière à SAINT MAURICE ETUSSON (79150), pour la mise en place d'un spectacle « La ferme Tiligolo et ses mini spectacles » au sein de la crèche « Les Premiers Pas » de la ville de Soisy-sous-Montmorency, le mercredi 08 avril 2026, pour un montant total de 870,00 € TTC.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

H.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIAN



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 9 MAR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 9 MAR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 9 MAR. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.